Annexe 1 à L'ACTE NOMÉRO 31780

Note Technique-1030-Elisabeth, 135-ADB-2015\_V.2

### Note technique – Acte de base

L'an deux mille quinze, le 17 novembre

#### Nous soussignés:

BUREAU HAMON et ASSOCIES, représenté par le Géomètre-Expert Immobilier Alain HAMON, dont les bureaux sont situés Chaussée de la Hulpe, 177 / 20 à 1170 Watermael-Boitsfort. Tél.: 02/345.19.39 – Fax: 02/660.61.21 – Email: info@bureau-hamon.be

#### Agissant à la requête de :

#### Fikri Ergen 229, Rue Royale - 1210 Bruxelles

Ayant pour mission de procéder à la division, en parties privatives et en parties communes, de l'immeuble désigné et décrit ci-après et sis :

### Avenue Princesse Elisabeth, 135 à 1030 Schaerbeek (Bruxelles)

#### 1. CADASTRE

Selon déclaration du client et/ou documents fournis : actuellement ou l'ayant été

Section:

Schaerbeek 1° Div. - Section A - n° 91 Y2

#### 2. PLAN DE DIVISION & PRECADASTRATION

Les documents suivants ont été dressés sur base des plans fournis par le client (plans d'architecte). Les plans ci-annexés sont fournis à titre schématique et illustratif, n'engageant pas la responsabilité de l'Expert. Il ne rentre pas dans la mission du géomètre de vérifier la régularité urbanistique de la configuration et de la division de l'immeuble. Aucune recherche urbanistique sur l'affectation des lots n'a été effectuée. L'acte de division est établi sous réserve de la vérification par le Notaire établissant l'acte de base, de la capacité juridique du demandeur à poser un tel acte, et sans aucun recours possible contre l'Expert.

#### 3. DIVISION

La présente division a été effectuée en <u>10 lots privatifs (1 rez-commercial, 4 logements, 5 caves à attribuer)</u>, avec parties communes dont les descriptions suivent ;

A. <u>DESCRIPTIO</u>	N DES PARTIES PRIVATIVES :
LOT R1 — Rez-commercial	
total Colonia Tagana Casa Samura Casa Casa Casa Casa Casa Casa Casa Ca	
> En propriété privative et exclusive :	
<u>Rez-de-chaussée</u> :	<u>Un rez-commercial comprenant</u> : Le commerce proprement-dit, une cuisine, une pièce servant de bureau et de stockage, un bloc sanitaire.
Sous-sol:	La cave « commerce » avec sa porte d'accès.
> En Jouissance exclusive et privative :	1
> En copropriété et indivision forcée :	
Cent nonante-et-un millièmes (191/1.000) dans le	es parties communes, en ce compris le terrain.
LOT A1 – Appartement au premier étage ave	c deux terrasses
En propriété privative et exclusive :	•
<u>1<sup>er</sup> étage</u> :	<u>Un appartement comprenant</u> : une cuisine, une chambre arrière, une salle de bains, un séjour, un débarras et une chambre avant;
> En jouissance exclusive et privative	Le balcon arrière et le balcon avant.
> En copropriété et indivision forçée :	
Cent-soixante-neuf millièmes (169/1.000) dans les	s parties communes, en ce compris le terraln.
I.OT A2 – Appartement au deuxième étage	
> En propriété privative et exclusive :	
<u>2º étage</u> :	<u>Un appartement comprenant</u> : une cuisine avec bowwindow, une chambre arrière, une salle de bains, un séjour, un débarras et une chambre avant avec bowwindow;
> Enjouissance exclusive et privative :	/
> En copropriété et indivision forcée :	

Cent-septante-six millièmes (176/1.000) dans les parties communes, en ce compris le terrain.

Note Technique-1030-Elisabeth, 135-ADB-2015 V.2

#### LOT A3 – Appartement au troisième étage avec deux terrasses

> En propriété privative et exclusive :

3º étage :

<u>Un appartement comprenant</u>: une cuisine, une chambre arrière, une salle de bains, un séjour, un débarras et une chambre avant;

> En jouissance exclusive et privative :

Le balcon arrière et le balcon avant.

> En copropriété et indivision forcée ;

Cent-soixante-neuf millièmes (169/1.000) dans les parties communes, en ce compris le terrain.

#### LOT A4 – Appartement au quatrième étage avec combles

> En propriété privative et exclusive :

#### Un appartement comprenant :

3° étage :

Les volées d'escaliers entre le troisième et le quatrième

étage;

4e étage:

La cage d'escalier et son palier, une cuisine, une chambre

arrière, une salle de bains, un séjour, un débarras et une

chambre avant;

Combles:

Quatre pièces sous combles avec escalier d'accès.

> En Jouissance exclusive et privative :

La plate-forme arrière au niveau des combles.

En copropriété et indivision forcée ;

Deux-cent-cinquante millièmes (250/1.000) dans les parties communes, en ce compris le terrain.

#### **CAVES A ATTRIBUER:**

#### LOT C.1 - Cave n°1

> En propriété privative et exclusive :

Sous-sol:

Le cave n°1 avec sa porte d'accès.

> En Jouissance exclusive et privative :

> En copropriété et indivision forcée :

Sept millièmes (7/1.000) dans les parties communes, en ce compris le terrain.

Note Technique-1030-Elisabeth, 135-ADB-2015\_V.2

LOT C.2 - Cave n°2					
> En propriété privative et exclusive :					
Sous-sol:	Le cave n°2 avec sa porte d'accès.				
> En Jouissance exclusive et privative	/				
> En copropriété et indivision forcéé :					
Sept millièmes (7/1.000) dans les parties comm	unes, en ce compris le terrain.				
LOT C.3 - Cave n°3					
> En propriété privative et exclusive :					
Sous-sol :	Le cave n°3 avec sa porte d'accès.				
> En jouissance exclusive et privative	1				
> En copropriété ét indivision forcée :					
Onze millièmes (11/1.000) dans les parties com	nunes, en ce compris le terrain.				
LOT C.4 - Cave n°4					
> En propriété privative et exclusive :					
Sous-sol :	Le cave n°4 avec sa porte d'accès.				
> En Jouissance exclusive et privative	/				
> En copropriété et indivision forcée :					
Treize millièmes (13/1.000) dans les parties communes, en ce compris le terrain.					
LOT C.5 - Cave n°5					
En propriété privativé et exclusive :					
	La paus ver ausa assurata di cui				
Sous-sol:	Le cave n°5 avec sa porte d'accès.				
➤ En [ou]ssance exclusive et privative }	/				
<ul> <li>En copropriété et indivision forcée :</li> <li>Gept millièmes (7/1,000) dans les parties commu</li> </ul>	nno an ao compris la tarrela				
icus miniemes (77 <b>2.00</b> 0) uans les parties commit	DES, EO DE COMDUS IE TERFAIN.				

#### **DESCRIPTION DES ELEMENTS PRIVATIFS**

En principe, et sauf cas particuliers, sont parties privatives (pour autant que ces éléments soient présents) :

- les revêtements superficiels des sols, des murs et des plafonds avec, éventuellement, les lambourdes, mais non les solivages qui sont parties communes;
- les cloisons intérieures, à l'exception de celles séparant deux lots ou un lot et une partie commune; la suppression ou la création de baies éventuelles de ou dans ces cloisons est toutefois soumise au respect des règles de l'art et de la sécurité des structures de l'immeuble, ainsi qu'au respect des réglementations urbanistiques en vigueur;
- les menuiseries intérieures, y compris les portes d'entrées;
- les fenêtres, les portes-fenêtres, les éclairages zénithaux, persiennes, volets, stores et jalousies et, d'une manière générale, toutes les ouvertures des locaux privatifs;
- les revêtements superficiels hors étanchéité des balcons, terrasses et loggias;
- les installations sanitaires, électriques de chaque lot, téléphoniques;
- le poste intérieur de l'interphone ou tout dispositif intérieur d'ouverture à distance de la porte d'entrée de l'immeuble, jusqu'à la boite de dérivation;
- les branchements de télévision ou au réseau câblé, jusqu'à la boite de dérivation;
- les installations individuelles de chauffage et de production d'eau chaude; et
- en général, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux.

#### B. <u>DESCRIPTION DES PARTIES COMMUNES :</u>

#### Description des locaux et dégagements communs, ils comprendront :

#### 1) Au niveau du Sous-sol:

- La cage d'escalier et volés d'escalier entre le sous-sol et le rez-de-chaussée;
- Un dégagement avec compteurs électriques ;
- Dégagement d'accès vers les caves privatives ;
- Cave commune (local à vélos);
- Les gaines techniques communes éventuelles;

#### 2) Au niveau du Rez-de-chaussée :

- Hall d'entrée commun avec sa porte ;
- La cage d'escalier et volées d'escaliers entre rez-de-chaussée et le 1° étage;
- Dégagement vers le sous-sol;
- Les gaines techniques communes éventuelles et trémies de cheminées;

#### 3) <u>Au niveau des étages (+1, +2, +3) :</u>

- La cage d'escalier et le palier;
- Les gaines techniques communes éventuelles et trémies de cheminées;
- Les terrasses extérieures à jouissance exclusive et privative au lot respectif auxquelles elles appartiennent;

#### 4) Au niveau du quatrième étage:

Les gaines techniques communes éventuelles et trémies de cheminées;

#### 5) Au niveau des combles :

- Les gaines techniques communes éventuelles et trémies de cheminées;
- La plate-forme extérieure à jouissance exclusive et privative au lot A4.

#### 6) D'une manière générale (pour autant que ces éléments soient présents) :

- Est présumé commun pour tous les lots : le terrain, y compris le sol des parties construites, des allées, des terrasses et des jardins, même lorsque ceux-ci sont à jouissance privative;
- les clôtures, tant sur le voie publique que du côté des voisins, dans la mesure où elles appartiennent à la propriété;
- les voies d'accès et de circulation dans l'immeuble avec leur éclairage;
- les fondations, le gros œuvre (mur de façade, pignons, murs de refends et gros porteurs, planchers à l'exclusion du revêtement des sols, couvertures de l'immeuble, terrasses accessibles ou non, mitoyennetés et, d'une manière générale, tout ce qui forme l'ossature de bâtiment);
- les ornements extérieurs des façades des bâtiments, y compris les terrasses (dans leur partie gros œuvre, à l'exception des revêtements), les balustrades, les appuis de fenêtres et balcons, à l'exception des fenêtres elles-mêmes, persiennes, volets, stores et jalousies qui sont des parties privatives;
- les vestibules et couloirs d'entrée, les cages d'escallers, les escaliers et les paliers;
- les emplacements de compteurs et de branchement d'égouts et, généralement, tous les appareils et éléments d'équipement au service de l'immeuble;
- toutes les canalisations, colonnes et conduites montantes ou descendantes et de distribution, notamment celles d'eau, de gaz et d'électricité, de chauffage, les tuyaux de chute, d'écoulement des eaux pluviales et usées, sauf les parties des canalisations ou conduites affectées à l'usage exclusif et particulier de chaque copropriétaire, se trouvant à l'intérieur des parties privatives, à partir de la soudure ou du raccord et j'jusqu'au branchement particulier, les robinets d'arrêt restant parties communes;
- les tuyaux du tout-à-l'égout, les tuyaux et les branchements d'égout, les tuyaux de chute des WC (non-compris les pipes de raccordement des appareits de WC aux chutes), et les gaines techniques, d'aération, de ventilation, les aéras, ainsi que leur coffres;
- la chaufferie et les appareils de chauffage et leur compteurs individuels lorsqu"ils existent, y compris ceux situés à l'intérieur des parties privatives ou des parties communes, lorsque le chauffage est collectif;
- les conduits principaux et secondaires d'évacuation des fumées, ainsi que leurs maçonneries;
- les conduites et installations de ventilation à l'exclusion des grilles comprises à l'intérieur des lots;

#### C. NOTES DES CONDITIONS PARTICULIERES

- Les acquéreurs successifs seront subrogés aux droits et obligations des vendeurs et aucune recherche sur les limites juridiques mitoyennes n'a été effectuée;
- 2) En aucun cas, la structure de la toiture du bâtiment principal ne pourra être modifiée sauf acceptation par la copropriété, au 3/4 des voix, et sous réserve de permis d'urbanisme qui serait accordé par les autorités compétentes.
- Chaque propriétaire a l'obligation d'entretenir le revêtement superficiel et l'écoulement des eaux des terrasses, de façon à permettre un écoulement normal.
  - Tout dommage subi par la copropriété ou intervention rendue nécessaire du fait d'un défaut d'entretien sera imputable au copropriétaire de la terrasse concernée.
  - Le propriétaire d'une terrasse n'a pas pour autant le droit de construire ni le droit de couvrir une terrasse, sauf moyennant obtention préalable des autorisations urbanistiques requises.
  - Le droit de propriété de la terrasse ne peut être séparé du lot privatif auquel elle appartient.
  - Les recouvrements éventuels des terrasses des lots auxquels elles appartiennent, sont sous la responsabilité des acquéreurs respectifs de ces Lots, ainsi que toute réparation et entretien de ces éléments (carrelage, caillebotis, etc...).
- 4) La toiture recouvrant uniquement le rez-de-chaussée commercial (LOT R1) au niveau du bloc sanitaire est à charge d'entretien, réparation ou rénovation exclusivement à ce lot.
- 5) Le propriétaire du lot A4 pourra à ses frais exclusifs, cloisonner sa volée d'escalier privative entre le 3° et 4° étage, et en y intégrant une porte d'entrée, et ce à partir de la première marche de cette volée.

#### D. CHAUFFAGE

Chaque appartement, ainsi que le commerce, possède sa propre chaudière individuelle au gaz.

#### E. SERVITUDES

- > Toutes servitudes en matière de copropriété. Voir titre de propriété.
- Servitude de passage grevée sur la plate-forme arrière au niveau des combles, pour le passage du tuyau d'extraction provenant de la cuisine du rez-commercial. Servitude qui sera maintenue tant que ce tuyau sera nécessaire au rez-commercial.
- La division de l'immeuble, tel que décrit et figuré aux plans ci-annexés, provoquera l'établissement entre les différents lots privatifs d'un état de choses qui constituera une servitude si les lots appartiennent à des propriétaires différents.

Les servitudes ainsi créées prendront effectivement naissance dès que les fonds dominant ou servant appartiendront chacun à un propriétaire différent ; elles trouvent leur fondement dans la convention des parties ou la destination du père de famille consacrée par les articles 692 et sulvants du Code civil.

Il en est notamment ainsi:

- des vues et jours d'un lot sur l'autre ;
- du passage d'un fonds sur l'autre des conduits et canalisations de toute nature (eaux pluviales et résiduaires-gaz-électricité-téléphone) servant à l'un ou l'autre lot, ce passage pouvant s'exercer en sous-sol, au niveau du sol et au-dessus de celui-ci;
- et de façon générale de toutes les servitudes établies sur un lot au profit d'un autre que révéleront les plans ou leur exécution ou encore l'usage des lieux.

Servitude de passage grevée sur les neuf caves privatives du sous-sol, pour l'accès éventuel aux différentes chambres de visite, réseau d'égouttage ou toute canalisation traversant ces lots.

#### F. TABLEAU DES QUOTES-PARTS GENERALE EN MILLIEME

Chacune des parties privatives décrites ci-avant comportera en copropriété et indivision forcée une quote-part en millièmes, telle qu'elle sera déterminée ci-après dans le terrain et les éléments des parties communes du bâtiment :

No	Nº SURFACES						Conversion		
de lot	Niveau / Descriptifs	S.E.M. (Brutes)	S.N.S (Nettes)		S.N.S. (Nettes)			Jouissance	millièmes
		TOTAL	TOTAL	Principales	Accessoires	Résiduelles	Services	partie commune	
		m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	
Latin	Sous-sol : Cave commerce	13.55							
	rdch : Rez commercial	13,27 m <sup>2</sup>			9,89 m	1			
LOURI		107,71 m <sup>2</sup>		1	1			1.22	
	TOTAL LOT R1:	120,98 m²	96,70 m²	86,81 m²	9,89 m²	0,00 m²	0,00 m²	0,00 m²	191
Lot A1	<u>premier étage :</u> Appartement 01	104,40 m <sup>2</sup>	83,29 m <sup>2</sup>	83,29 m²					
Lot A1	premier étage : Balcon arrière (jouissance)	2,00 m²	1,47 m²					1,47 m <sup>1</sup>	
Lot A1	premier étage : Balcon avant (jouissance)	2,40 m²	1,81 m²					1,81 m²	
	TOTAL LOT AL:	104,40 m²	83,29 m²	83,29 m²	0,00 m²	0,00 m²	0,00 m²	3,28 m²	169
Lot A2	deuxlème étage : Appartement 02	143.40	00.477	00.47					
	1.11	111,48 m²			l				3 4 6
-	TOTAL LOT A2:	111,48 m²	88,47 m²	88,47 m²	0,00 m²	0,00 m²	0,00 m²	0,00 m <sup>2</sup>	176
Lot A3	troisième étage: Appartement 03	107,58 m²	83,67 m²	83,67 m²		į.			
	troisième étage: Balcon avant (jouissance)	· Production of the state of th	3,14 m²					3,14 m²	
Lot A3	troisième étage: Balcon arrière (Jouissance)	3,18 m²	2,53 m <sup>2</sup>	:				2,53 m²	
	: EA TOJ JATOT	107,58 m²	83,67 m²	83,67 m²	0,00 m²	0,00 m²	0,00 m²	5,67 m²	169
	androitana Araas, kannakanana ma								
	quatrième étage: Appartement 04 combles: combles Appartement 04	115,70 m <sup>2</sup>	92,41 m²	86,69 m²			5,72 m²	:	
	combles : Plate-forme arrière (jouissance)	76,57 m <sup>2</sup>	63,56 m²	42,30 m²		19,56 m²	1,70 m²		
		fession has a half a second debate	4,87 m²			v = v=i4 .	1	4,87 m²	
	TOTAL LOT A4:	192,27 m²	155,97 m²	128,99 m²	0,00 m²	19,56 m²	7,42 m²	4,87 m²	250
CAVES	PRIVATIVES:								
	Sous-sol: Cave nº 1	11,79 m²	8,51 m <sup>2</sup>		8,51 m²			,	7
	Sous-sol : Cave nº 2	10,90 m <sup>2</sup>	8,72 m²		8,72 m <sup>2</sup>				7
Lot C <sub>3</sub>	Sous-sol: Cave nº 3	13,30 m²	13,30 m²	:	13,30 m <sup>2</sup>				11
	Sous-sol: Cave nº 4	20,35 m²	15,86 m²		15,86 m²			Ì	13
Lot C.5	Sous-sol : Cave nº 5	15,43 m²	10,24 m²	:	10,24 m²			•	7
	TOTAL LOT C.1 à C.5 :	71,77 m²	56,63 m²	0,00 m²	56,63 m²	0,00 m²	0,00 m²	0,00 m²	
TOTAL	•	708,48 m²	564,73 m²	471,23 m²	66,52 m²	19,56 m²	7,42 m <sup>2</sup>	13,82 m²	1000

<sup>&</sup>gt; toutes les surfaces reprises dans le tubleau ci-dessus sont établies dans un but interne et comparatif entre chaque lot. Celles-ci ont étés calculées sur base des plans fournis par le client (plans d'architecte) et sont établies à titre purement indicatif et sans aucune reconnaissance préjudiciable contre le géomètre-expert.

#### G. MOTIVATION DE L'EXPERT SUR LA DETERMINATION DES QUOTES-PARTS.

- 1. Les quotes-parts tiennent compte de la valeur respective de chaque lot en fonction des surfaces nettes au sol (S.N.S), de leur affectation et de leur situation.
- 2. Les S.N.S. sont les SIM (surface intra muros) définies dans le code de mesurage des surfaces applicable aux immeubles bâtis élaboré conjointement par la commission européenne, l'Ordre des géomètres-experts français, .....

La S.N.S. d'une entité est la somme des surfaces des différentes locaux mesurées entre les faces intérieures des murs des espaces privatifs, en excluant les éléments de constructions, les cloisons fixes, les gaines techniques et les cheminées.

- Remarque: toutes les surfaces reprises dans le tableau cl-dessus sont établies dans un but interne et comparatif entre chaque lot. Celles-ci ont étés calculées sur base des plans fournis par le client et sont établies à titre purement indicatif et sans aucune reconnaissance préjudiciable contre le géomètre-expert.
- 3. On détermine des coefficients de pondération pour chaque sous-entité ou groupe de sous-entités suivant son affectation et sa situation.

Exemples\*: - Terrasse, plate-forme et balcon : coeff. :

0,15 à 0,35

- Garage :

0.40 à 0.60

- Cave:

0,30 à 0,50

- Grenier:

0,20 à 0,60

- Jouissance (jardin ou cour) :

0,05 à 0,20

- 4. La surface pondérée d'une entité est obtenue en additionnant les produits des surfaces de chaque sous-entité par le coefficient défini au point 3.
- 5. La quote-part d'une entité est le quotient obtenu en divisant la somme des surfaces pondérées d'une entité par la somme des surfaces pondérées de toutes les entités de l'immeuble.
- 6. Il a été décidé d'instaurer 1.000 quotes-parts pour l'ensemble de la copropriété.
- 7. Les plans joints reprennent la configuration des lieux reprise sur base des plans fournis par le client (plans d'architecte), en mentionnant les limites des zones privatives et communes. La limite entre les parties communes et privatives est fixée à l'axe des parois qui les séparent.

#### PLANS

Les plans ci-dessous sont fournis à titre schématique et illustratif, n'engageant pas la responsabilité de l'Expert.

Ma mission étant terminée, j'ai clos et signé la présente note technique d'acte de base et de division d'immeuble, pour servir et valoir ce que de droit à la date que dessus.

Note dressée le 17 novembre 2015 par :

Bureau A. Hamon & Ass. Spri Chausséo de la Hulpe, 177 1170 Watermael-Boltefort Tél: 02/345,19.39

BUREAU & ASSOCIES S.P.R.L. Bureau A. Hamon et associés Spri Géomètre-Expert

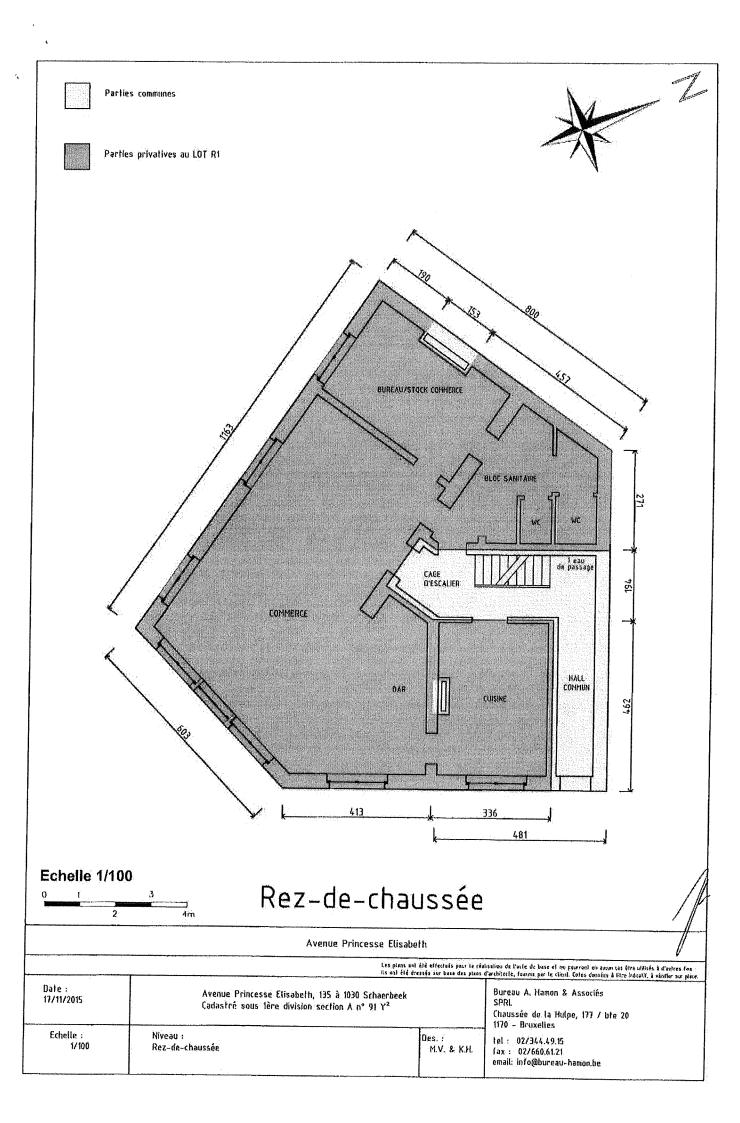
Chaussée de la Hulpe, 177 / 20 **B-1170 BRUXELLES** 

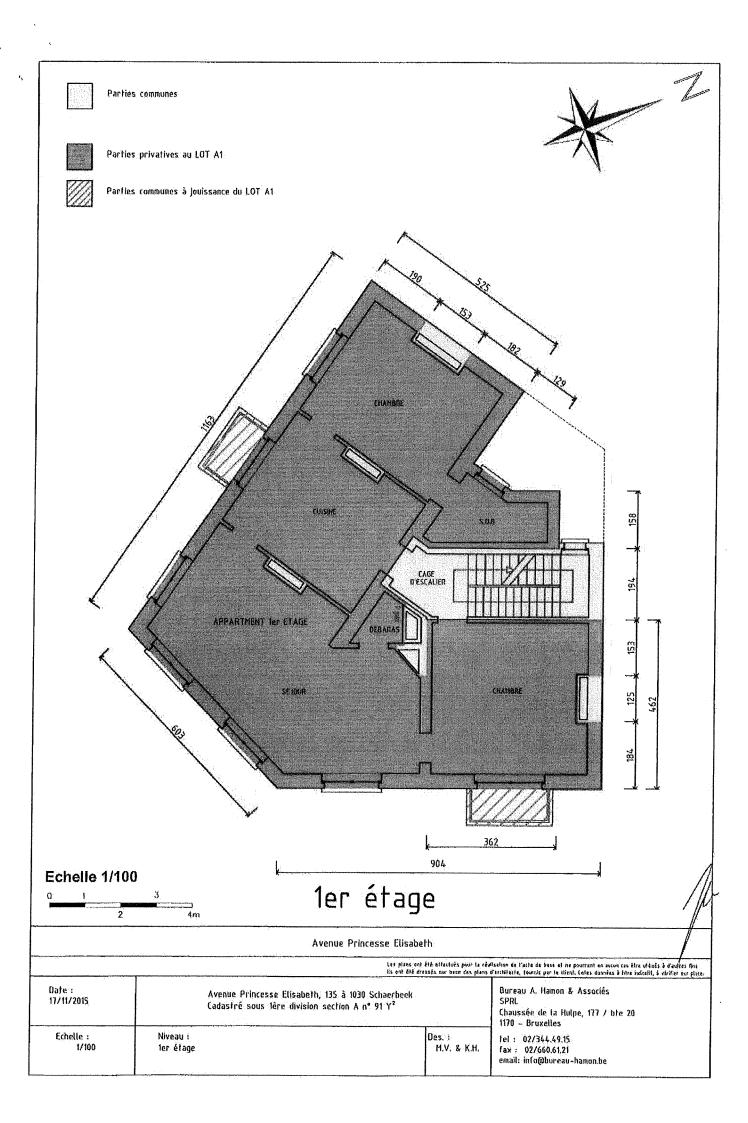
> Tél: 02/345.19.39 Fax: 02/660.61.21

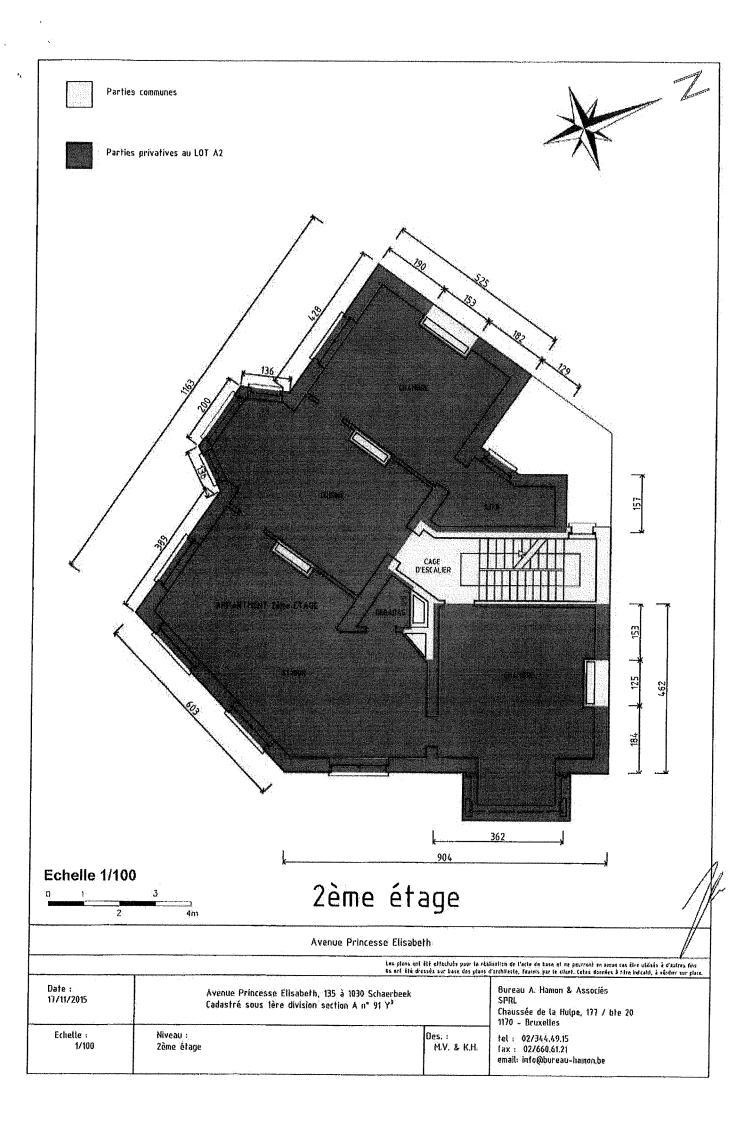
E-mail: info@bureau-hamon.be

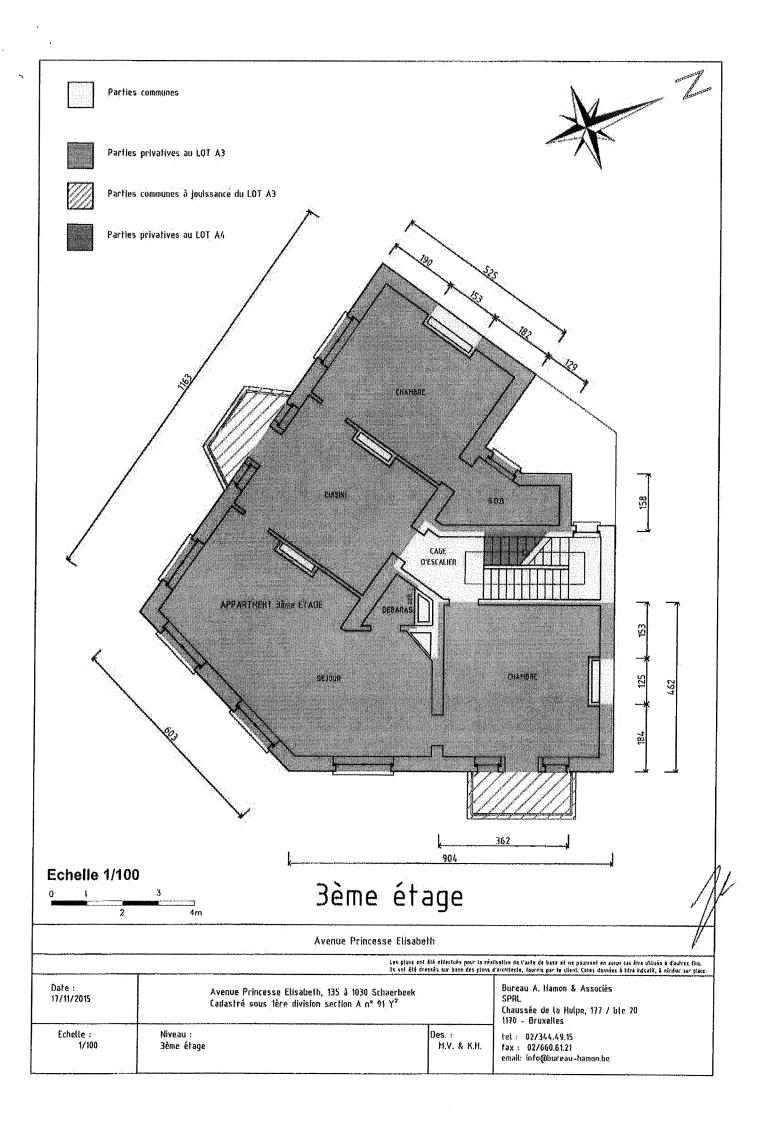
<sup>\*</sup> données à titre indicatif

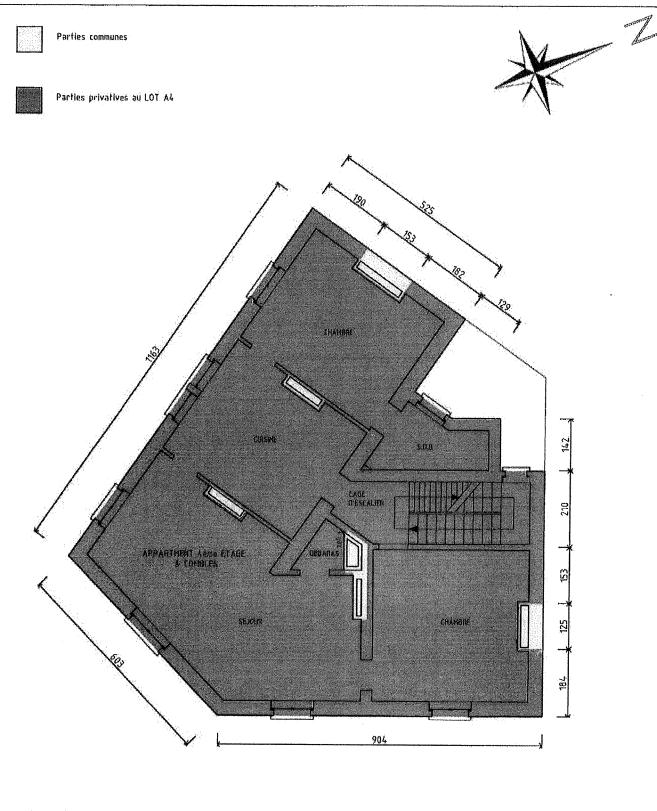
Parties communes Caves privatives : LOT C.1 à Lot C.5 Parties privatives au LOT R1 CAVE 4 CAVE 3 DEGAGEMENT CAGE D'ESCALIER CAVE CONHUNE LOCAL VELOS CAVE I CAVE 2 CAVE COMMERCE Echelle 1/100 Sous-sols Avenue Princesse Elisabeth Les plans uni élé effectués pour la réalisation de l'acté de base et ne peuvront on énun las être utilisés à d'autron l'inc Ut ant été dressés sur hase des plans d'architeile, tournix par le client. Coles données à litre indicaté, à vérifier sur place Date: 17/11/2015 Bureou A. Hamon & Associés SPRL Avenue Princesse Elisabeth, 135 à 1030 Schaerbeek Cadastré sous tère division section A nº 91 Y2 Chaussée de la Hulpe, 177 / bte 20 1170 - Bruxelles Echelle : 1/100 Des. : M.V. & K.H. tel: 02/344.49.15 fax: 02/660.61.21 email: info@bureau-hamon.be Niveau: Sous-sols











#### Echelle 1/100



# 4ème étage

#### Avenue Princesse Elisabeth

Les plans ent été effectiels pour la céalisation de l'actà de base et ne poursont en seum cas être utilisés à d'autres fins. Na got été cressés sur base des plans d'architecte, favrois par le client. Cales dancées à hitra indeald, à vérdier sur place.

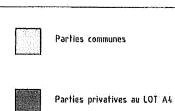
Date : Avenue Princesse Elisabeth, 135 à 1030 Schaerbeek
Cadastré sous tère division section A n° 91 Y?

Echelle : Niveau : Des. :
1/100 4ème étage M.V. & K.H.

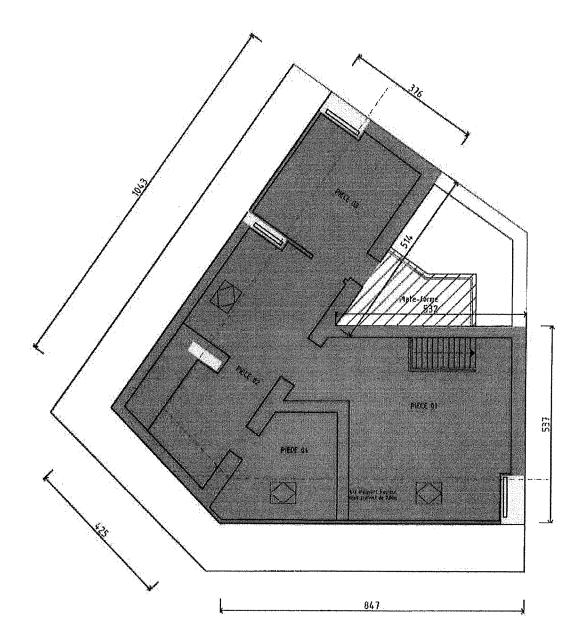
Chaussée de la Hulpe, 177 / ble 20 1170 - Bruxelles

tel: 02/344,49.15 fax: 02/660.61.21 email: info@bureau-hamon.be

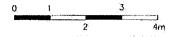
Bureau A. Hamon & Associés







#### Echelle 1/100



## combles

Avenue Princesse Elisabeth

Les plans ent été effectaés, pour la céalisation de l'étile de base et ne pourroit en groun ços dire utainés d'abultes fau Au ent été dravaés sur base des plans d'archdecke, fournés par le client. Coles données d l'ère indcatr, à vériler sur place.

Bureau A. Hamon & Associés

Date : 17/11/2015	Avenue Princesso Elisabeth, 135 à 1030 Schaerbeek Cadastré sous tère division section A n° 91 Y²			
Echelle :	Niveau :	Des. :	-	
1/100	Combles	M.V. & K.H.		

SPAL				
Chaussée de la Hulpe,	177	1	bre	20
1170 - Bruxelles				
tel: 02/344.49.15				

fax: 02/660.61.21 email: info@bureau-hamon.be